



RÈGLEMENT DU JEU

*Loterie réservée aux joueurs ayant terminé le jeu digital
« Disparition à La Défense »*

Article 1 — Organisateur

Paris La Défense, est un établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 110 Esplanade du Général-de-Gaulle – Cœur Défense – Tour B - à Paris La Défense Cedex (92931), enregistré au RCS de Nanterre sous le numéro 833 718 794- identifié SIRET 833 718 794 00013 – NAF 4110C (ci-après « l'Organisateur »).

L'organisateur met en place une application type Enquête digitale « Disparition à La Défense » accessible via ce lien : <https://disparition-defense.app.link/redirect>

L'application sera communiquée par plusieurs leviers : affichage dans l'espace public, site internet, réseaux sociaux, newsletter etc...

Le jeu consiste à résoudre une énigme en cherchant des indices dans le quartier de La Défense. Le jeu peut se jouer seul ou à plusieurs. Pour promouvoir le lancement de ce nouveau jeu, Paris La Défense organise une loterie pour les 500 premiers joueurs.

Article 2 — Participants

La loterie est ouverte à toutes les équipes ou joueur solo ayant terminé l'enquête et ce jusqu'à épuisement des stocks de lots.

La participation est automatique : chaque équipe ou joueur solo ayant résolu l'énigme pourra remplir un formulaire et recevoir un mail pour récupérer son lot.

Article 3 — Principe du jeu

- Chaque joueur ou équipe du jeu remplit un formulaire en fin de partie et reçoit un e-mail de confirmation l'invitant à venir récupérer un voucher, sur présentation de cet e-mail, à l'un des deux points de retrait suivants, au choix : l'Espace Info de Paris La Défense situé 15 Place de la Défense à Puteaux du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00 ou les samedis et dimanches à la Cité de l'Histoire, située sous la Grande Arche au 1 parvis de la Défense à Puteaux de 10h30 à 16h30.
- En se présentant à un point retrait, l'hôte / hôtesse d'accueil vérifiera le mail et l'identité du joueur avant de tirer au sort un voucher imprimé parmi d'autres.
- Un seul voucher est attribué à un joueur solo ou à une équipe. Le tirage au sort porte uniquement sur la nature du lot associé au voucher, et non sur le droit d'obtenir un voucher, qui est garanti à chaque équipe ou joueur solo.

L'accès à l'application est gratuit et sans obligation d'achat. Toutefois, tout éventuel frais (tel que les frais de connexion à Internet par exemple), nécessaire à la participation à l'enquête, ne sera pas remboursé.

Article 4 — Modalités de retrait

Les joueurs devront récupérer leur voucher dans les 24h suivant la réception du mail de confirmation. Chaque voucher sera numéroté et devra être remis au partenaire en échange du lot.

Article 5 — Les lots

Les vouchers donnent accès à des lots de natures et de valeurs différentes, dont la liste indicative est susceptible d'évoluer en fonction des contributions des partenaires.

Le lot attribué à chaque équipe résulte exclusivement du tirage au sort dont le résultat est matérialisé par le voucher remis au participant. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles à un tiers, et ne peuvent donner lieu à une contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Les lots sont attribués dans la limite des stocks disponibles et sans garantie d'attribution. L'épuisement des stocks ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur, sans que cela ne puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité, sauf faute prouvée de l'organisateur.

Chaque lot est soumis à une date de validité propre, qui sera communiquée au participant lors de son attribution.

Article 6 - Tirage au sort

Le tirage au sort est réalisé de façon aléatoire, garantissant à chaque équipe une chance égale d'obtenir l'un ou l'autre des lots disponibles. Le résultat du tirage est définitif et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Aucun autre lot ne sera attribué par le tirage au sort.

ARTICLE 7 - Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion de la loterie auquel l'utilisateur a choisi de participer.

La base légale du traitement est le consentement.

Pour la participation aux Jeux, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter les noms, prénoms, adresses e-mail et provenances des gagnants.

Sans ces données, l'attribution des dotations sont impossibles. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur et à ses éventuels sous-traitants.

Pour exercer vos droits, vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données par mail (dpo@parisladefense.com)

ARTICLE 8 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est disponible gratuitement sur l'application du jeu. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront résolues souverainement par l'Organisateur.

Les participants s'interdisent de publier du contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire qui ne respecterait pas les termes du présent règlement et/ou la réglementation en vigueur et la participation de l'auteur du contenu litigieux sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 - Vérification de l'identité

Pour la loterie, le joueur sera contacté par mail à l'adresse renseignée sur le formulaire. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant auprès de celui-ci de même que sa capacité à recevoir son prix personnellement.

A cette fin, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

ARTICLE 10 - Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux. Ainsi, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la

sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler le jeu ou encore d'y mettre fin.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le fournisseur du lot qui ne dépend pas de l'Organisateur est seul responsable de la bonne exécution de ses obligations, notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des manquements du fournisseur ou des défauts éventuels du lot ou de l'annulation des lots.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles du présent règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

ARTICLE 11- Réclamation

Toute réclamation doit être faite par mail à promotion@parisladefense.com dans le délai d'un mois à compter de la date d'émission du mail de confirmation au gagnant. Aucune réclamation ne sera acceptée passer ce délai. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le délai d'un mois suivant la fin du jeu sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect des règles et réglementations existantes. L'Organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier ou du mauvais acheminement informatique, ni de cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération.

Article 12 – Mise à disposition du règlement

Le Règlement Général de chaque Jeu est gratuitement accessible à cette adresse internet : <https://www.parisladefense.com/fr/infos-pratiques/actualites/jeu-disparition-a-la-defense?destination=/fr/admin/content>

Aucun envoi papier ne sera effectué par l'Organisateur.